

La Semaine Africaine – Édition du 10 février 2021

La CAPPED se mue en société anonyme

Au regard du rôle important de la microfinance dans le processus de bancarisation de la sous-région Afrique centrale et soucieuses de structurer ce secteur en plein essor pour en faciliter la supervision, les autorités de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) avaient demandé à la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC) d'élaborer un texte communautaire encadrant l'activité de la microfinance. Ainsi, la COBAC avait proposé une évolution du texte de 2002 en tenant compte des enjeux actuels de ce secteur important. Un deuxième texte de loi a été mis en place pour les conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de la microfinance. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Mais les textes d'application ne sont intervenus qu'à partir du 1er juillet 2018. Cette nouvelle réglementation juridique régit désormais les établissements de microfinance dans un mode de gouvernance rigoureuse dans la sous-région. Conformément à cette loi qui oblige les établissements de microfinance à se conformer, la Caisse de participation à la promotion des entreprises et leur développement (CAPPED) a changé de statut, en devenant une société anonyme. Il a fallu deux ans pour aboutir au changement de ce statut, de 2018 à 2020. La nouvelle société a vu le jour le 4 septembre 2020.

Mme Ghislaine Mampouya Mackiza, directrice générale de la CAPPED s'exprime sur toutes les innovations intervenues.

**\*Comment appréciez-vous ce nouveau cadre juridique de la CEMAC?**

\*\* En fait, il y a une nouvelle loi qui a été promulguée depuis 2018 qui change certaines dispositions. C'est la loi COBAC au niveau de la sous-région sur l'activité des établissements de la microfinance. Cette loi c'est le règlement n°1/17/CEMAC /UMAC/COBAC qui est relative aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de la microfinance dans la zone CEMAC et ses textes d'application. Les établissements de microfinance de première catégorie dans lesquels on trouvait les associations, les mutuelles et d'autres formes d'organisations, avec ce nouveau texte, les associations ont été supprimées par la COBAC. Aucune association ne peut exercer l'activité de microfinance. Nous qui étions association, nous avons le choix de devenir soit une société coopérative avec un conseil d'administration, avec une implication de gouvernance assez lourde ou une société anonyme. Au sein de la CAPPED, nous avons opté de nous transformer en deuxième catégorie en devenant une société anonyme avec un conseil d'administration. Les textes d'application apportent plusieurs innovations notamment dans la catégorie 1, à laquelle nous appartenions: désormais, les associations ne devront plus exercer l'activité de microfinance. La CAPPED étant une Association n'avait que deux choix de transformation: devenir une société coopérative ou une société anonyme. La première option présentant une gouvernance assez lourde, le choix a été porté sur la Société Anonyme avec conseil d'administration (changement de catégorie et de statut) avec l'accord des membres.

Au capital de 300 millions de F.CFA, un actionnariat de quatre (4) actionnaires a été mis en place. Il s'agit: du Forum des jeunes entreprises du Congo (FJEC), fondateur de la CAPPED, et actionnaire majoritaire; du personnel (dans la mutuelle MUFORCAP); et des fondateurs du FJEC.

L'actionnariat pourra être, plus tard, ouvert à d'autres acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Le statut a changé mais la mission demeure la même.

**\*Quels avantages vous offre ce changement?**

\*\*L'avantage que nous avons déjà, c'est d'exercer l'activité et les actionnaires dont les membres actuels, deviennent propriétaires. En cas de bénéfice, ils percevront des dividendes en fin d'année.

**\*Votre établissement est membre de l'Association professionnelle des établissements de microfinance du Congo (APEMF), que devient-elle suite à ce changement de statut?**

\*\* L'association ne change pas. C'est nous qui avons changé de statut. Mais, nous appartenons toujours à l'APEMF, parce que l'appartenance à cette association est une obligation réglementaire. Tout établissement de microfinance qui exerce en République du Congo a obligation d'adhérer à cette association. C'est une plateforme de concertation, on peut dire syndicale, de préservation des intérêts du secteur. Que l'on soit de la première ou de la deuxième catégorie, tous les établissements doivent être membres de l'APEMF. Cela nous permet aussi d'échanger nos pratiques, de faire du lobbying auprès des autorités au niveau national et international.

**\*Un message à l'endroit des membres et du grand public?**

\*\*Le changement de catégorie ne doit pas effrayer les membres. La CAPPED est devenue une société anonyme, mais la mission d'appuis financiers aux micros, petites et moyennes entreprises ne change pas. Une nouvelle gouvernance a été mise en place avec une Assemblée Générale des actionnaires, un conseil d'administration de sept membres et quatre comités spécialisés conformément à la nouvelle réglementation. Une gestion rigoureuse, axée sur les résultats est également mise en place. De nouveaux produits seront offerts pour satisfaire les clients. Que les clients, anciens membres, nouveaux propriétaires, soient rassurés: la CAPPED AS devient la CAPPED S.A., mais toujours solidaire!

Propos recueillis par Philippe BANZ